

REGLEMENT CONCOURS JEUNES TALENTS 2019

Art. 1 – Le concours est organisé par le Cercle des Gobelins.

Les oeuvres sélectionnées seront exposées pendant toute la durée du Salon dans une des galeries de la mairie du 13e arrondissement lors du 88ème Salon du Cercle. Les dates retenues vont du 21 octobre au 9 novembre 2019.

Art.2 - Le concours est réservé aux artistes d'Île de France âgés de 15 à 25 ans.

Les artistes mineurs devront avoir l'autorisation de leur représentant légal.

Date limite d'inscription : 15 octobre 2019.

La fiche d'inscription devra être remplie lisiblement et comporter les renseignements nécessaires pour la présentation des oeuvres. Trois jeunes artistes seront mis à l'honneur et récompensés lors du vernissage.

Une attestation d'exposition sera attribuée à tous les participants

Art. 3 - Seules les oeuvres originales et signées seront retenues. Les simples copies d'oeuvres existantes ou de photos protégées par un droit d'auteur seront écartées. Le Cercle des Gobelins décline toute responsabilité en cas de contestation par un tiers sur une oeuvre présentée Seront acceptées : toutes les techniques en peinture et dessin, hors techniques numériques.

Les formats

- **Oeuvres sur papier (à encadrer) :**
format minimum A4 (21x29 cm),
format maximum 100x70 cm
- **Oeuvres sur châssis sans encadrement :**
format conseillé : 15F (65x54cm)
ou 15P (65x50cm) ou 15M (50x65cm)
Attention format maximum : 40F (100x73 cm)

Art. 4 – Trois oeuvres pourront être présentées à la sélection. Un jury interne sélectionnera les oeuvres sur dossier photo. Une seule oeuvre pourra être retenue et dans ce cas participera au concours, en fonction de sa qualité et de son originalité.

Les artistes seront avertis du résultat de la sélection par mail.

Le dossier sera envoyé ou déposé à la mairie du 13e et devra comprendre :

✚ Des tirages sur papier photos (13x18 cm minimum) de bonne qualité. Si complément d'envoi par fichier numérique, celui-ci ne devra pas dépasser 1MO/oeuvre.

✚ La fiche d'inscription correctement remplie datée et signée.

Art. 5 – Les oeuvres sur papier devront être encadrées sous-verre ou plexiglass (exclure les clips à pinces) et seront impérativement munies d'un système de fixation fiable "prêt à l'accrochage".

Au dos de chaque oeuvre, l'artiste devra coller une fiche portant lisiblement son nom, prénom, titre de l'oeuvre, le format et la technique utilisée.

Art.6 – Les lauréats seront prévenus une semaine avant l'exposition afin qu'ils puissent être présents au vernissage. Les prix, offerts par nos partenaires, seront remis par Mr le Maire ou son adjoint à la Culture lors du vernissage.

Art. 7 – Les oeuvres sont déposées pour toute la durée du Salon. Aucun retrait n'est possible avant la clôture. Une liste sera établie et comportera le nom des auteurs et le titre de l'oeuvre.

Art. 8 – Le dépôt et le retrait des oeuvres sera effectué par l'artiste ou une personne accréditée impérativement aux heures fixées par le Cercle. Le Cercle décline toute responsabilité si une oeuvre n'était pas retirée à la date fixée.

Art. 9 – La responsabilité du Cercle ne saurait être engagée en aucune façon du fait du vol, de la destruction ou de la détérioration des oeuvres exposées quelle qu'en soit la cause.

Les artistes sont libres de contracter une assurance s'ils le désirent.

Art. 10 – Autorisation d'exploitation du droit à l'image. Des vidéos ou photographies peuvent être prises pour différents supports de communication destinés à informer le public sur les actions liées à la vie du Cercle Le Cercle se réserve le droit de reproduire les oeuvres sans contrepartie pour sa communication.

Art. 11 - Le simple fait de retourner le bulletin d'inscription complété et signé implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement par l'exposant ou son représentant légal.